

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Mardi 12 mai 2026 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026.**

POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 Constitution des commissions municipales d'instruction (article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales).**
- 2.2 Fixation du régime des indemnités de fonctions électives (Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).**

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Désignation d'un représentant au sein du Collège Collectivités du conseil d'administration des structures associatives d'insertion du Pôle INTERM'AIDE.**





- 3.2 Désignation du nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) commun à la ville de PHALEMPIN et au Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN (article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

POINT N° 4 – MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX

- 4.1 Constitution de la commission municipale d'appel d'offres (article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales).

POINT N° 5 – ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ - EMPLOI

- 5.1 Constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – élection des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS (articles R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles).
- 5.2 Désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration de l'Amicale du Personnel Communal de la ville de PHALEMPIN.

POINT N° 6 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

- 6.1 Constitution de la commission communale des impôts directs (article 1650-1 du Code Général des Impôts).

POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 7.1 SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille.
- 7.2 Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatifs à l'assurance des risques IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).

POINT N° 8– ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;
- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- 4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.



Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 12 mai ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement